



Prescription trentenaire

Par **Jo97190**, le **11/02/2020** à **00:33**

Bonjour, mon père occupe un terrain dont il n'est pas le propriétaire depuis plus de 30 ans. Après avoir demandé un relevé de propriété à la mairie, j'ai appris que ce terrain appartenait à l'état service des domaines. Donc ma question est la suivante: Est-il possible de faire une prescription trentenaire sur un terrain appartenant à l'État?

Par **beatles**, le **11/02/2020** à **12:24**

Bonjour,

Article L.3111-1 du CG3P

[quote]

Les biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

[/quote]

Cdt.